

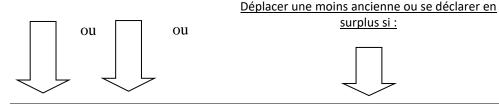
AFFECTATION AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMAIRE – 5-3.21.02 (Entente locale)

À partir 15 avril

Présentation par la direction à l'OP du **projet de répartition des groupes d'élèves** en respectant les règles de formation de groupes (élèves 14, 50 et 53 pondérés) *réf. CCL 5-3.21.02 a)*

Au plus tard le 5 mai

La direction rencontre chaque enseignante et chaque enseignant par champ et par ordre d'ancienneté et, lors de cette rencontre, la personne peut: réf. CCL 5-3.21.02 b)



Conserver son poste

Prendre un poste disponible¹

- A été déplacée dans l'école;
- Son poste a été modifié à 50% ou plus (poste fermé, transformé en intensif, transformé en GPAÉ).

Lors de l'affectation école, si un poste devient disponible en cours d'affectation (une personne qui prendrait un poste disponible et qui libèrerait ainsi le sien), ce poste doit être offert à toutes et tous par ancienneté. De là l'importance de demeurer sur place jusqu'à la fin de la séance.

La convention prévoit que si vous avez obtenu un groupe à plus d'une année d'études (GPAÉ) lors de l'affectation des personnes en surplus au mois de juin de l'année précédente, vous pouvez déplacer une ou un moins ancien ou vous déclarer en surplus.

réf. CCL 5-3.21.02 c)

- poste définitivement dépourvu de son titulaire;
- poste nouveau;
- pour les champs 2 et 3 et les champs 8 à 20, poste différent à 50 % ou plus du poste existant l'année en cours

 $^{^{1} \} Aux fins \ d'affectation \ et \ de \ r\'epartition \ des \ fonctions \ et \ responsabilit\'es, \ l'expression \ \textbf{poste \ disponible} \ signifie :$